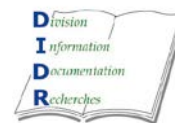


21 août 2015



Formalités de retour des réfugiés

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

La procédure de retour prévue par le HCR et les autorités afghanes

Si un réfugié afghan détenteur d'un titre de réfugié du HCR décide de rentrer volontairement en Afghanistan, il doit rendre celui-ci et obtient en échange un **formulaire de rapatriement volontaire** (*Voluntary Repatriation Form, VRF*). Il est alors radié des listes du HCR. Les autorités afghanes reconnaissent le VRF comme un document d'identité et de voyage valable pour entrer en Afghanistan. Le VRF (délivré avec plusieurs copies) permet d'obtenir une allocation d'environ 200 dollars et divers services. Cependant, il a aussi été prévu que des réfugiés puissent rentrer spontanément par leurs propres moyens.

Bibliographie

(sites web consultés les 20 et 21 août 2015)

Documents HCR

HCR, *Agreement between the Government of Islamic Republic of Pakistan, the Transitional Islamic State of Afghanistan and the United Nations High Commissioner for Refugees Governing the Repatriation of Afghan Citizens Living in Pakistan*, articles 13 (Spontaneous Return) et 15 (Registration and Documentation), 2003
<http://www.unhcr.org/3f5d97524.pdf>

TROGER Franziska et TENNANT Vicky, *The use of cash grants in UNHCR voluntary repatriation operations, Report of a 'lessons learned' workshop*, HCR, Policy Development and Evaluation Service (PDES) et Division of Operational Services (DOS), septembre 2008, p. 17

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendocPDFViewer.html?docid=48ecb2e32&query=afghanistan%20vrf>

LONG Katy (consultante indépendante), *Back to where you once belonged, A historical review of UNHCR policy and practice on refugee repatriation*, HCR, Policy Development and Evaluation Service (PDES), septembre 2013, p. 19

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendocPDFViewer.html?docid=5225d5de9&query=afghanistan%20vrf>

UNHCR Afghanistan, *Volrep and Border Monitoring, Monthly Update*, mars 2014

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendocPDFViewer.html?docid=50ab463b6&query=afghanistan%20vrf>

HCR, *The 2015 Afghanistan Refugee and Returnee Overview*

<https://docs.unocha.org/sites/dms/Afghanistan/2015%20Afghanistan%20Refugee%20and%20Returnee%20Overview.pdf>